

Séance du 22 septembre 2022

Délibération n° D2022-054

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
<u>18 Septembre 2022</u>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux septembre, à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à CARRIERE Edith), CARRIERE Philippe (Pouvoir à DELMAS Corinne), EGEE Frédéric (Pouvoir à GALTIER Samuel), FAGES Christine (Pouvoir à VICENTE Florian), LOPEZ Emilie (Pouvoir à CADAUX Didier).

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Elisabeth MUYS** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Eau Assainissement 2022 : Décision modificative n°02

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- lors de l'établissement des budgets, la participation aux travaux du carrefour avait été budgétisée sur le compte 238/23 pour un montant de 20 000€ HT (compte pour les travaux en cours),
- le devis réalisé le 12 avril 2022 par l'entreprise CONTE s'élève à 29 226.00 € HT,

Afin de régler les factures et affecter les sommes au compte définitif 21532/21 pour une prise en charge en FCTVA, il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues (invt)	10 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	10 000.00 €	
D 21532 : Réseaux d'assainissement		30 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000.00 €
D 238 : Avances commandes immo. corpo.	20 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

adopte, cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Séance du 22 septembre 2022

Délibération n° D2022-054

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 22 Septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Mme MUYS Elisabeth



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.